

Formation

**■ Pour le syndicat des Indépendants,
le conjoint-collaborateur doit pouvoir
être maître d'apprentissage**

« Un décret, le n° 2018-1138 datant du 13 décembre 2018 et entré en vigueur cette année, stipule que le maître d'apprentissage doit être salarié de l'entreprise et empêche ainsi le conjoint-collaborateur d'user de cette fonction », rappelle un communiqué du syndicat des Indépendants (SDI), diffusé le 23 mai. « Dans des petits commerces, comme les boulangeries, cela pose problème, car le conjoint-collaborateur fait souvent office de vendeur, comme l'a révélé le président du groupement professionnel des boulangers et boulangers-pâtisseries de la Manche et de l'Orne ». Ainsi le SDI explique être intervenu auprès du ministère du Travail « afin de combler ce vide juridique et dénoncer cette loi qui est conçue à titre principal pour les grandes entreprises ».